

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2313

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Cession de volumes réalisés en infrastructure par la Communauté urbaine à la SEM de la Cité internationale pour cession ultérieure aux constructeurs des opérations privées réalisées en superstructure**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération a pour objet de valider le dossier modificatif de l'état descriptif de division en volumes du lot n° 8 (zone amont en cours d'aménagement à la Cité internationale) et d'autoriser monsieur le président à engager et conclure les procédures correspondantes à la cession de volumes réalisés en infrastructure par la Communauté urbaine à la Société d'économie mixte (Sem) de la Cité internationale, qui les cédera aux constructeurs de l'hôtel, des bureaux et de la résidence hôtelière.

Comme le conseil de Communauté en a décidé lors de sa délibération en date du 26 février 2001, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'extension du palais des congrès. Elle a réalisé, compte tenu du projet de parc de stationnement et des forums d'exposition, le gros-œuvre de l'ensemble de l'infrastructure, dans lequel un certain nombre de volumes sont destinés aux preneurs des programmes privés de superstructure comme le prévoyait la délibération du 26 avril 2002.

L'état descriptif de division en volumes du lot n° 8 entériné par délibération de la ville de Lyon en date du 30 juin 2003 a subi, compte tenu de l'évolution des études d'exécution de l'extension du palais des congrès et des études des différents projets privés, un certain nombre de modifications mineures qui nécessitent néanmoins la rectification et l'adaptation des volumes créés dans l'état descriptif de division en volumes initial.

Les volumes concernés par les modifications les plus importantes sont les volumes n° 9 et 13 qui seront supprimés et remplacés respectivement par les volumes n° 22, 23, 24 d'une part et 25, 26 d'autre part.

Les volumes destinés aux preneurs privés seront livrés hors d'eau, hors d'air, bruts de béton, avec arrivée des fluides en attente.

Cette cession se fera sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) pour un montant global de 1 567 971,06 € HT (actualisation des prix à septembre 2004 incluse) se décomposant en :

- 909 207,50 € HT pour l'hôtel (surface 1 384 mètres carrés) (volume n° 14),
- 200 077,30 € HT pour les bureaux 3 (surface 204,5 mètres carrés) (volume n° 12),
- 458 686,26 € HT pour les bureaux et la résidence hôtelière (398,7 mètres carrés) (volume n° 4 et volumes n° 90 et 99 du bail n° 1).

Ces coûts ont été validés par le service des domaines.

Cette somme sera payée par la SEM Cité internationale à la Communauté urbaine de la manière suivante :

- 5 % à l'acte de cession,
- 90 % à la livraison des volumes correspondant à la livraison de la dalle de rez-de-chaussée,
- 5 % à la levée des réserves.

Le dossier modificatif de l'état descriptif de division en volumes du lot n° 8, le projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement, le descriptif technique et les plans des volumes cédés figurent en annexe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dossier modificatif de l'état descriptif de division en volumes du lot n° 8,
- b) - le dossier de cession en Vefa des volumes en infrastructure pour un coût global de 1 567 971,06 € HT,
- c) - l'acte de vente par la Communauté urbaine à la SEM Cité internationale.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ledit modificatif de l'état descriptif des divisions en volume du lot n° 8 ainsi que les cahiers des charges statuts d'ASL et toute convention de servitudes ou tout autre document y afférents,
- b) - l'acte de vente des volumes d'infrastructure de la Communauté urbaine à la SEM Cité internationale et toute convention ou tout document afférent à cette cession.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants sur le budget principal de la Communauté urbaine :

- pour constater la créance de la SEM Cité Internationale, écriture pour ordre : 1 567 971,06 € en recettes - compte 775 220 - fonction 824 - opération 539 et en dépenses - compte 276 400 - fonction 824 - opération 539,
- pour la sortie du bien du patrimoine communautaire, écriture pour ordre : 1 567 971,06 € en recettes - compte 213 800 - fonction 824 - opération 539 et en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - opération 539,
- pour la somme à encaisser sur l'exercice 2005, soit 1 567 971,06 € en recettes - compte 276 400 - fonction 824 - opération 539.

4° - Les montants des recettes comme des dépenses seront à inscrire au budget primitif 2005 par décision modificative.

5° - La recette correspondant au produit de la cession sera imputé sur l'autorisation de programme de l'opération 539 pour un montant de 1 567 971,06 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,